



Intimidation et violence

Plan d'action

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur

Date d'approbation du conseil d'établissement : **15 juin 2023**

École Louis-Dupire

× ÉCOLE PRIMAIRE

Nombre d'élèves : 635

Secteur du régulier
Secteur de l'accueil
Point de service HDAA-TSA

Nom de la direction : Pascal D'Asti

Nom des personnes désignées pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Chloé De Carufel (Directrice adjointe) et Isabelle Cossette (Directrice adjointe).

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Jean-François Brière (enseignant), Julie St-Laurent (enseignante), Alexis Fougères (enseignant), Myriam Pinel (TES), Hélène Cadotte (TES),
Chloé De Carufel (directrice adjointe), Isabelle Cossette (Directrice adjointe), Myriam Laprise (psychoéducatrice), Véronique Ciarla
(psychoéducatrice), Pascal D'Asti (directeur) et tout le personnel de l'école Louis-Dupire.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Rencontre du comité et analyse des données.	Mai 2021.

Forces du milieu

- L'école Louis-Dupire est une grande école de 560 élèves;
- L'équipe accepte de travailler et de réfléchir à des mesures à mettre en place et à un nouveau code de vie qui sera en vigueur en septembre 2021;
- Les TES sont proactives sur l'intervention, sur la prévention ainsi qu'avec les suivis personnalisés qu'elles accordent aux élèves. Elles travaillent également efficacement en collaboration avec les familles et tous les intervenants impliqués qu'ils soient scolaires ou autres.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Les endroits les moins sécuritaires sont la cour, les toilettes et les corridors lors de certains déplacements.	Diminuer les conflits et les actes de violence et d'intimidation entre les élèves et envers les adultes de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance active; - Mise en place de l'activité « Unité sans violence » qui consiste à former un groupe d'élèves « médiateurs » qui aideront à la résolution des conflits; - Système d'émulation école «Les petits pas»; - Formations pour les élèves «Vers le pacifique»; - Ateliers de l'agent sociocommunautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants surveillent activement sur la cour et lors des déplacements. Ils sont vigilants et interviennent rapidement; - Les élèves utilisent des propos et adoptent des comportements adéquats dans les situations de conflit ou de frustration sur la cour et dans les déplacements. - Un suivi si nécessaire sera fait aux parents par un membre de l'équipe-école (ex. : dans les situations d'intimidation); - Le nouveau code de vie sera appliqué; - Les étapes de gestions de résolutions de conflit et du message clair de «Vers le pacifique» seront utilisées.

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie *proparents* de la CSDM)

- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant, ils jouent un rôle important et ils sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école. Ils seront informés des interventions faites auprès de leur enfant si celles-ci s'avèrent nécessaires;
- Les parents seront informés par le biais du code de vie de l'agenda de toute situation dans laquelle leur enfant subit ou fait subir de la **violence ou de l'intimidation**. Ils pourront rencontrer la direction ou un professionnel afin qu'ils puissent nommer leurs inquiétudes et collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants;
- Les parents peuvent communiquer à tout moment avec l'école s'ils ont des inquiétudes.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Les enfants peuvent parler avec n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	Les parents peuvent informer la direction, le titulaire de leur enfant ou un autre adulte de l'école en personne, par courriel ou par téléphone.	Les membres du personnel ou les partenaires s'adressent aux TES ou à la direction de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les intervenants, sensibilisés à recevoir l'information, prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel. La confidentialité se fera avec les différents acteurs faisant partie de la problématique :
 - 1) L'intervention se fait à l'écart des autres;
 - 2) Lorsque le responsable du plan fait sa cueillette de données ou lorsqu'il discute avec l'agresseur ou la victime, il agira dans un local à porte fermée.
 - 3) Les rapports d'événements seront consignés dans un *cartable* qui sera déposé dans un casier ou un local fermé et barré;
 - 4) L'intervenant informera les membres du personnel concernés des mesures de prévention et des sanctions à poser aux élèves impliqués. Il fera ceci lors de rencontres individuelles ou par courriel;
 - 5) Dans un cas d'intimidation ou de violence grave, l'équipe-école sera informée de la marche à suivre et des outils qui ont été mis en place.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- L'intervenant rencontrera chaque acteur de la situation;
- L'intervenant consignera par écrit la situation selon les acteurs;
- Les intervenants informeront les parents immédiatement;
- Un suivi des interventions et des mesures de protection mises en place sera fait aux parents des élèves impliqués.

Mesures de soutien à l'élève victime

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime;
- Assurer un climat de confiance durant les interventions;
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident;
- **Mettre en place des mesures de protection;**
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des auteurs des gestes d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention;
- Évaluer sa perception de la situation;
- La direction ou les TES consistent les informations concernant les actions;
- L'école communique avec les parents pour les informer.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Assurer un suivi approprié à la victime et l'informer qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin;
- Soutien du professionnel ou du TES selon la gravité de la situation;
- Travailler avec les parents sur l'état de la victime.

Mesures de soutien pour l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, écouter et être empathique envers la victime; - Assurer un climat de confiance durant les interventions; - Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident; - Évaluer sa perception de la situation; - La direction ou les TES consignent les informations concernant les actions; - L'école communique avec les parents pour les informer au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi approprié à l'élève et l'informer qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin.
---	--

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation ou de violence (à connotation sexuelle ou autres) et les nommer; - Référer au service de psychoéducation de l'école afin de lui offrir du support et des moyens pour l'aider au besoin; - Signifier clairement à l'élève que la violence (à connotation sexuelle ou autres) est inacceptable; - Dénoncer le rapport de force; - Défaire les justifications; - Informer les parents du comportement de leur enfant; - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève victime; - Travailler en collaboration avec les parents pour faire cesser le comportement de violence ou d'intimidation; - Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation envers l'intimidé ou la victime; - Réflexion sur l'intimidation ou le geste de violence; - Suspension interne ou externe selon la gravité; - Rencontre avec la direction; - Rencontre avec les parents; - Rencontre avec le policier communautaire; - Expulsion et changement d'école pour les problèmes graves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information auprès des parents et de l'élève en suivi; - Observation des intervenants en classe et durant les transitions.

En annexe de ce document : «Code de vie de l'école Louis-Dupire » (version révisée en 2020-2021)

VIOLENCE À CONNOTATION SEXUELLE

Qu'importe la nature et la source du comportement, il est important d'intervenir. Pour offrir une intervention adéquate, une analyse du comportement observé doit se faire en tenant compte de ces aspects:

- Le développement psychosexuel;
- Le contexte (lieu public ou privé) dans lequel le comportement a eu lieu, les caractéristiques de l'élève;
- Les interventions précédemment faites auprès de l'élève pour une situation semblable.

L'âge de l'élève n'est pas un indicateur suffisant pour comprendre le comportement et cerner le type d'intervention à mettre en place. Le niveau de développement psychosexuel et les capacités de l'élève doivent être pris en compte. Par exemple, certains élèves avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) peuvent avoir des difficultés à identifier et à exprimer des besoins liés à leur sexualité et donc avoir des comportements inappropriés ou intrusifs.

Le personnel des écoles est parfois confronté à des comportements sexualisés des élèves. Le fait que ces situations concernent la sexualité peut faire en sorte de générer des réactions de malaise selon les personnes. Cela peut amener certains adultes à éviter ou à hésiter à intervenir.

L'intervention à offrir devrait permettre à l'élève de comprendre son geste et ses effets. Voici différentes attitudes, postures et actions permettant d'assurer des interventions adéquates et efficaces.

ANALYSE DE SITUATION CONCERNANT TOUS LES GESTES DE VIOLENCE À CONNOTATION SEXUELLE

Attitude et Posture	Actions
<ul style="list-style-type: none"> - Rester calme (éviter les réactions excessives); - Éviter de culpabiliser, de moraliser ou de stigmatiser; - Limiter l'intervention à l'élève ou aux élèves concernés (éviter de publiciser le geste et préserver la confidentialité); - Distinguer le geste ou le comportement de la personne qui l'a posé; - Se centrer sur la problématique identifiée : ne pas ignorer le comportement et chercher à le comprendre. (Se questionner : Comportement récurrent ou non? Geste accidentel ou intentionnel?). 	<p>Avant de rencontrer l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trouver des solutions pour faire cesser le comportement; - Intervenir auprès de la victime s'il y en a une; - Documenter l'événement; - Aviser la direction et les parents; - Aborder le sujet ouvertement avec l'élève; - Poser des questions ouvertes pour comprendre la situation; - Expliquer en quoi le comportement est inapproprié et nommer les effets sur les autres, s'il y a lieu; - Parler de pudeur, d'intimité et du respect de la limite de l'autre; - Si nous ne voulons ou ne pouvons pas réagir sur le coup, signifier à l'élève que nous sommes conscients du comportement et que nous y reviendrons sous peu;

- Faire référence aux concepts et aux contenus des apprentissages en éducation à la sexualité;
- S'il y a lieu, reprendre l'élève sur le vocabulaire utilisé;
- Faire référence au code de vie et aux règles de l'école;
- Aider à trouver des comportements acceptables qui répondraient aux besoins à combler (gestion de la pulsion, de l'anxiété, besoins d'affection, besoin de contact, etc.);
- Travailler à développer les habiletés sociales (gestion des émotions, résolution de conflits, développement de l'empathie, etc.);
- Selon les circonstances et les questionnements de l'enfant, donner les informations pertinentes selon le programme en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation en tenant compte de l'âge de l'enfant.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES DE VIOLENCE À CONNOTATION SEXUELLE

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte de violence sexuelle:

Pour les élèves (victime ou témoin)	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Les enfants peuvent parler avec n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	Les parents peuvent informer la direction, les TES, le titulaire de leur enfant ou un autre adulte de l'école en personne, par courriel ou par téléphone.	Les membres du personnel ou les partenaires s'adressent aux TES ou à la direction de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte de violence sexuelle. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les rapports d'événements seront consignés dans un *cartable* qui sera déposé dans un casier ou un local fermé et barré;
- Les communications écrites ou verbales seront traitées de façon confidentielle.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte de violence sexuelle doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte.

Toutes les manifestations de violence sexuelle seront prises au sérieux.

Code de vie --- École Louis-Dupire (2023-2024)

Pour que TOUS se sentent bien dans notre école, il est important de créer un milieu de vie agréable. Le code de vie de Louis-Dupire favorise la sécurité et le respect, valeurs véhiculées dans l'école qui mènent à un climat calme et harmonieux. **Ce code de vie sera appliqué dans toutes les aires communes de l'école, y compris le service de garde.**

MANQUEMENTS MINEURS

(En dehors de la classe et ne remplace en aucun cas la gestion de classe d'un enseignant)

Règle 1 : Pour que TOUS se sentent bien dans NOTRE école, il est important que :

- 1.1. J'arrive à l'heure.
- 1.2. Je me déplace en marchant.
- 1.3. Je parle à voix basse.
- 1.4. Je parle de façon respectueuse.
- 1.5. J'aie un comportement pacifique.
- 1.6. Je garde mon environnement propre.

Règle 2 : Pour que TOUS se sentent bien sur NOTRE cour d'école, il est important que :

- 2.1 J'aie un esprit sportif et de coopération dans mes jeux.
- 2.2. J'utilise les étapes de résolution de conflit. (je retrouve ces étapes en annexe dans l'agenda)
- 2.3. Je me dirige tranquillement vers MA porte d'entrée au son de la cloche.
- 2.4. Je prends soin du matériel.

Règle 3 : Pour que TOUS représentent bien les valeurs éducatives de NOTRE école, il est important que :

- 3.1. Je m'habille de façon adéquate.
- 3.2. Je porte des chaussures sécuritaires et adéquates selon la saison.
- 3.3. Je porte des vêtements adaptés et appropriés à la température.
- 3.4. Je circule sans capuchon et sans casquette dans l'école.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'un des critères de ces trois règles, le manquement sera inscrit dans l'agenda l'enfant.

Voici la démarche appliquée :

- **1^{er} et 2^e manquement** : avertissement verbal, signature des parents dans l'agenda.
- **3^e et 4^e manquement** : rappel des attentes du titulaire envers l'élève, signature des parents dans l'agenda.
- **5^e manquement** : appel du titulaire aux parents et réflexion à faire à la maison en lien avec le(s) manquement(s), signature de la réflexion et de l'agenda.
- **6^e manquement** : retenue de 30 minutes, signature dans l'agenda.
- **7^e manquement** : rencontre de l'élève avec la direction. Suite à cette rencontre, l'élève aura à rédiger une note à ses parents leur expliquant qu'au prochain manquement, ils auront à se présenter en personne au bureau de la direction. Signature de la note et de l'agenda.
- **8^e manquement** : rencontre des parents avec la direction. Signature dans l'agenda.

À la fin de chaque étape, nous remettons le compteur à zéro.

MANQUEMENTS MAJEURS
(partout dans l'école – en tout temps)

Règle 4 : Pour que TOUS se sentent respectés et en sécurité dans NOTRE école, les comportements suivants ne seront pas tolérés:

- 4.1. Un comportement grave (intention de blesser, vandalisme...).
- 4.3. Un acte de violence verbale et/ou psychologique (ex. : propos sexistes, racistes ou discriminatoires).
- 4.4. L'intimidation.

TOUTE RÈGLE NON-CITÉE ET JUGÉE VALABLE PAR LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE POURRA ÊTRE SANCTIONNÉE.

Voici la suite des conséquences :

- **1^{er} manquement** : retrait immédiat avec T.E.S. Appel aux parents de leur part. Signature des parents dans l'agenda.
- **2^e manquement** : suspension à l'interne d'une demi-journée. Appel de la direction aux parents. Signature des parents dans l'agenda.
- **3^e manquement** : suspension à l'interne d'une journée complète. Appel de la direction aux parents. Signature des parents dans l'agenda.
- **4^e manquement** : suspension à l'externe d'une journée complète. Retour obligatoire avec les parents. Signature des parents dans l'agenda.
- **5^e manquement** : mise en place de mesures particulières. Signature des parents dans l'agenda.

De plus, la direction se réserve le droit de modifier la séquence des sanctions si un geste d'une extrême violence était commis.

Contrairement aux manquements mineurs, les manquements majeurs demeureront valides tout au long de l'année scolaire. Ils seront donc cumulatifs d'une étape à l'autre.

Rappel

***** Si je suis victime d'un acte d'intimidation, je peux en parler à un adulte en qui j'ai confiance.*****

Pour que TOUS se sentent bien dans NOTRE école, je m'engage à respecter les règles de vie de mon école.

Nom de l'élève : _____

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école.

Signature des parents : _____

Code de vie école Louis-Dupire ---- suivi

Manquements mineurs - 1^{ère} étape					
	# Règle	Date jj/mm	Conséquences	Init. Ens.	Signature des parents
1^{er}			Avertissement verbal		
Commentaires :					
2^e			Avertissement verbal		
Commentaires :					
3^e			Rappel des attentes du titulaire		
Commentaires :					
4^e			Rappel des attentes du titulaire		
Commentaires :					
5^e			Appel du titulaire aux parents		
Commentaires :					
6^e			Retenue 30 minutes		
Commentaires :					
7^e			Rencontre de l'élève avec la direction		
Commentaires :					
8^e			Rencontre des parents avec la direction		
Commentaires :					

Manquements mineurs – 2^e étape					
	# Règle	Date jj/mm	Conséquences	Init. Ens.	Signature des parents
1^{er}			Avertissement verbal		

Commentaires :					
2^e			Avertissement verbal		
Commentaires :					
3^e			Rappel des attentes du titulaire		
Commentaires :					
4^e			Rappel des attentes du titulaire		
Commentaires :					
5^e			Appel du titulaire aux parents		
Commentaires :					
6^e			Retenue 30 minutes		
Commentaires :					
7^e			Rencontre de l'élève avec la direction		
Commentaires :					
8^e			Rencontre des parents avec la direction		
Commentaires :					

Manquements mineurs – 3^e étape					
	# Règle	Date jj/mm	Conséquences	Init. Ens.	Signature des parents
1^{er}			Avertissement verbal		
Commentaires :					
2^e			Avertissement verbal		
Commentaires :					
3^e			Rappel des attentes du titulaire		

Commentaires :					
4^e			Rappel des attentes du titulaire		
Commentaires :					
5^e			Appel du titulaire aux parents		
Commentaires :					
6^e			Retenue 30 minutes		
Commentaires :					
7^e			Rencontre de l'élève avec la direction		
Commentaires :					
8^e			Rencontre des parents avec la direction		
Commentaires :					

Manquements majeurs					
	# Règle	Date jj/mm	Conséquences	Init. Ens.	Signature des parents
1^{er}			Retrait au bureau des T.E.S.		
Commentaires :					
2^e			Suspension interne ½ journée		
Commentaires :					
3^e			Suspension interne 1 journée		
Commentaires :					
4^e			Suspension externe. Retour avec les parents		
Commentaires :					
5^e			Mise en place de mesures particulières		

Commentaires :